

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES JURA Pôle eau	DECLARATION POUR FRANCHISSEMENT TEMPORAIRE DE COURS D'EAU (pour du débardage)
--	---

RUBRIQUES

Certains travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du code de l'environnement) conformément aux rubriques de la « nomenclature » de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique correspondant aux travaux envisagés :

- ☒ 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (demandeur)

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE : FAX :
Adresse Internet :
N° SIRET :

Maître d'œuvre

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE : FAX :
Adresse Internet :
N° SIRET :

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE : FAX :
Adresse Internet :
N° SIRET :

Lieu des travaux

Joindre par ailleurs **un plan de situation** de l'emplacement des travaux(1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème} etc)

Commune :

Lieu- dit :

Cours d'eau :

Parcelle cadastrale section n° :

Date et durée (prévisionnelles) des travaux :

.....
.....

Objectifs des travaux envisagés (valant résumé non technique du projet):

.....
.....
.....
.....

AVERTISSEMENTS :

- Les rubriques de la nomenclature figurant page 1 de ce document ne constituent qu'un extrait de la nomenclature complète disponible sur demande auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques
- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

☐ Construction de passage à gué :

- ☐ Temporaire buses de type PEHD de diamètre :mm
- ☐ Temporaire constitué de billons de bois
- ☐ Mixte (buses + billons)
- ☐ Définitif (avec mise en place d'enrochements)

☐ Franchissement de cours d'eau sur passage non aménagé :

description de la zone de franchissement :

☐ Construction d'un ouvrage de type passage busé

- ☐ Diamètre nominal ou dimensions des buses cadre

☐ Autres (préciser) :

MODE DE REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

cocher les réponses appropriées

- ☐ Le travail sera réalisé depuis la berge
- ☐ Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :et la durée prévisible est de :

NOTICE D'INCIDENCE "SIMPLIFIEE"

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques **est obligatoire** sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères):

.....
.....

Projet situé en secteurs:

- ☐ APB écrevisses
- ☐ Natura 2000 ou à proximité
- ☐ Zone de protection de captage
- ☐ Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- ☐ Gravier
- ☐ Sédiments fins
- ☐ Végétation
- ☐ Autres (préciser)

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- ☐ Végétalisées
- ☐ Autres (préciser)

Type de cours d'eau :

- ☐ Cours d'eau peu aménagé

A compléter pour la réfection ou création de ponts ou dalots uniquement la description des ouvrages (ponts, busages ou dalots), s'ils existent, à l'amont et à l'aval du site des travaux

- ☐ Section ouvrage amont : Section ouvrage aval :

ETUDE DES ALTERNATIVES

- ☐ Des alternatives sont possibles : préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

.....
.....
.....

- ☐ Il n'existe pas d'alternative au projet présenté

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- ☐ Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
☐ Destruction de frayères
☐ Risques de fuites d'hydrocarbures
☐ Libre circulation des poissons interrompue
☐ Autres :

Après les travaux

- ☐ Modification de la granulométrie du lit d'origine
☐ Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
☐ Autres :

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

- ☐ Oui (préciser)
.....

Prise en compte d'études et plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut –Doubs Haute-Loue etc.)

- ☐ Oui (préciser)
.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques.

- ☒ Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- ☒ La circulation dans le lit mouillé sera limitée.
- ☒ Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne pour les salmonidés, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ☒ L'agent technique de l'ONEMA du Jura sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- ☒ Néant

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR LES SITES NATURA 2000

Au sens de l'article L 414-4 du code de l'environnement, le dossier doit comporter **une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, du projet au regard des objectifs de conservation de ces sites** ; une déclaration au titre de la loi sur l'eau fait en effet partie de la « liste nationale » des projets qui devront faire l'objet d'une telle évaluation, en vertu de l'article R 414.19 du code de l'environnement.

Premier cas : votre projet se situe hors des sites Natura 2000 et vous estimez que votre projet ne présente pas de lien physique avec ces sites; l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 peut se résumer à la réponse aux points ci-dessous :

Localisation du projet décrit précisément dans ce dossier vis-à-vis des sites Natura 2000 :

- ☐ Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25000ème minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible détaillée du projet au 1/5000ème.
- ☐ Je fournis une carte lisible permettant de localiser les sites Natura 2000 à proximité du site des travaux.

☐ Mon projet est situé hors de l'emprise de sites NATURA 2000.

J'indique cependant le nom des sites les plus proches et la distance qui les sépare du projet :

☐ Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'état de conservation des sites Natura 2000, visés par les directives « habitats-faune-flore » de 1992 et « oiseaux » de 2009 :

J'explique pourquoi (obligatoire), en fonction de critères tels que : nature et de importance du projet, distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et objectifs de conservation. :

En conclusion : mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

☐ Non, mon projet n'a pas d'incidences significatives

☐ Oui, mon projet a des incidences significatives - L'évaluation des incidences doit alors être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Ce point doit impérativement être traité.

Second cas : mon projet est situé à l'intérieur de l'emprise d'un site Natura 2000 ou est susceptible de présenter un lien physique avec un tel site (par exemple cours d'eau dont l'écoulement se dirige dans un site) ; l'évaluation des incidences doit être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Date : le/...../.....,

Le maître d'ouvrage,
(Signature)

dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

**DDT du JURA
Pôle Eau
4 rue du curé Marion
BP 10356
39015 LONS LE SAUNIER CEDEX**

AVERTISSEMENTS :

- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.